# Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales

Philippe NYS Administrateur général adjoint

AVCB-VSGB 24 avril 2015



2

#### Plan

- 1. Qui est concerné?
- 2. Contexte de la création du Fonds solidarisé
- 3. Principes de la loi du 24 octobre 2011
  - Solidarité Taux de la cotisation pension de base (TCPB)
  - > Responsabilisation individuelle
- 4. TCPB loi et réduits du passé
- 5. TCPB fixés et réductions fixées



#### **Plan**

- 6. Responsabilisation: les coefficients 2012 et 2013
- 7. Responsabilisation : Réserves utilisées en 2015
- 8. Perspectives d'avenir TCB, responsabilisation et réserves
- 9. Comportement en matière de nomination



4

#### 1. Qui est concerné

- > APL qui participent :
- Provinces, Communes, CPAS, associations chapitre XII, intercommunales, régies autonomes, zones de police et zones de secours...
- Toute nouvelle APL créée à partir du 1/1/2102 dès qu'elle occupe du personnel nommé
- Pour leur personnel nommé à titre définitif
- Ne participent pas :
  - 46 régimes propres dont 10 dans la région de Bruxelles-Capitale
  - 223 APL sans nommés



# APL concernées - pool «fusionné» - solidarité quasi-généralisée

	Avant la réforme (31/12/2011)	Après la réforme (01/01/2012)	<b>Situation au</b> 01/01/2015
	APL participan		
Pool 1	1219		
Pool 2	75	1513	1556
Pool 5	195		
ZS	-	-	29
	APL à régime pr		
Pool 3	75	59	46
Pool 4	8	59	40



6

#### 2. Contexte de la création du Fonds

- Augmentation des charges de pensions (vieillissement, augmentation de l'espérance de vie et diminution du nombre d'actifs nommés de certaines APL)
- ➤ Taux 2010 et 2011 ne couvrant pas les charges réelles...
- ➤ A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 presque plus de réserves
- ➤ Sans réforme taux vérité réellement nécessaire pool 1 = 38 % en 2012, pool 2 = 50 % en 2012...et plus après...
- Un nouveau modèle de financement pérenne et autorégulateur

#### 3. Les principes (loi 24.10.2011)

- ➤ Pool fusionné est un modèle non plus intégralement mais principalement solidarisé (actuellement 80 % des dépenses)
- La partie des dépenses financée par la solidarité est couverte par le TCPB (payé par tous les employeurs affiliés - harmonisation 2016)
- ➤ Solidarité «rééquilibrée» par la responsabilisation (payée uniquement par les responsabilisés)
- ➤ Dispositions en cas de nomination d'un contractuel
  Tous ces principes ont été validés par la Cour
  Constitutionnelle (arrêt n° 71/2013)



Я

#### La responsabilisation est juste

Certaines APL sont «déficitaires de solidarité»

Taux propre de pension (TPP) d'une APL: charge de pension supportée par la solidarité (PR + PS) / MS des agents nommés. APL dont TPP > taux solidarisé ont bénéficié de la solidarité parfois de manière très importante

➤ La responsabilisation corrige les effets négatifs de la diminution du nombre d'agents nommés par rapport au nombre d'anciens statutaires pensionnés (et ayants droit) à charge de la solidarité (constatation objective)



### Responsabilisation individuelle

- ➤ Facture de responsabilisation uniquement si les cotisations de base payées pour les actifs sont insuffisantes pour financer les charges de pensions de cette APL
- ➤ Les déficitaires de solidarité supportent une partie de leur déficit
- ➤ Résultat différent pour chaque APL car un coefficient identique est appliqué sur le déficit individuel
- Financement plus juste des mêmes charges = autre répartition des charges
- ➤ La responsabilisation évite une augmentation très importante du taux pour toutes les APL

10

#### **Exemple**

Vos données de base pour 2013			
Masse salariale	1.199.355,91 EUR		
Charge de pension solidarisée SdPSP	1.220.599,60 EUR		
Charge de pension solidarisée institution de prévoyance	0,00 EUR		
Rapport charge de pension / masse salariale	102,00%		

Cotisation de pension de base pour 2013	Ancien régime commun de pension
Taux de cotisation de base légal	36,00%
Cotisation de base légale	431.768,13 EUR
Taux de cotisation de base avec réduction	34,00%
Cotisation de base imputée	407.781,01 EUR

Cotisation de responsabilisation pour 2013		
Coefficient de responsabilisation	50,00%	
Cotisation de responsabilisation brute	394.415,74 EUR	
Réduction	92.608,82 EUR	
Cotisation de responsabilisation nette	301.806,92 EUR	



#### 3. Principes TCPB - Responsabilisation

- > TCPB pour 2012-2016 inscrit dans la loi (harmonisation)
- ➤ A partir de 2017 TCPB:
  - Chaque année (N), le taux de cotisation de l'année N+3 est fixé définitivement.
  - · Les trois années suivantes sont fixées à titre indicatif
  - Augmentation annuelle maximale limitée au coût du vieillissement
- Coefficient de responsabilisation:
  - Constaté annuellement par le CGSSL dans le courant du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année N pour l'année N-1
  - Pour rétablir l'équilibre financier de l'année N-1
  - S'élève à 50 % minimum et ne peut pas être inférieur à l'année précédente



12

#### 4. TCB Loi du 24/10/2011

	Admin. ex- Pool 1	Admin. ex- Pool 2	Admin. Pool 3 et 4	Zones de police locale
2012	34%	41%	34 ou 41%	31%
2013	36%	41%	36 ou 41%	34%
2014	38%	41%	38 ou 41%	37%
2015	40%	41%	40 ou 41%	40%
2016			41,50%	

#### 4. Réductions A.R. du 13.11.2011

#### Utilisation pour 2012 à 2014

- « Autres réserves disponibles » réduction TCPB et réduction du coefficient de responsabilisation
- ➤ Réserves du pool 1 = réduction TCPB en + uniquement pour les ex-pool 1

14

### TCB payé (AR 13.11.2011)

	Admin. ex- Pool 1	Admin. ex- Pool 2	Admin. Pool 3 et 4	Zones de police locale
2012	32,5%	40,5%	33% ou 40,5%	29%
2013	34%	41%	35% ou 41%	31%
2014	36%	41%	37% ou 41%	34%
2015	40%	41%	40% ou 41%	40%
2016	41,5%	41,5%	41,5%	41,5%



## 5. Ce qui est fixé par l'A.R. du 19.12.2014

- Utilisation des réserves
- Solde des autres réserves utilisé en 2015 Réduction TCPB - réduction responsabilisation
- Réduction en + pour les ex-pool 1 en 2015 et 2016
- > Fixation définitive du TCPB pour 2017
- > Estimation provisoire du TCPB pour 2018 à 2020

#### 1

# 5. TCPB réduits fixés pour 2015 et 2016 (A.R. 19.12.2014)

Année	APL ex- Pool 1	Zones secours ex- pool 1 ou ex- pool 2	APL ex- Pool 2	APL ex- Pool 3 et 4	ZPL ex- Pool 5
2015	38%	39,5% ou 41%	41%	39,50% ou 41%	38,50%
2016	40%	41,5%	41,50%	41,50%	41,50%

6. Responsabilisation

- **>** 2012
- Coefficient prévu: 50%
- o Coefficient réduit appliqué: 36,97%
- ▶ 2013
- Coefficient prévu: 50%
- o Coefficient réduit appliqué: 38,26%
- **>** 2014
- o Montant réserves utilisé identique à celui TCPB
- Coefficient prévu (>= 50%) sera constaté au 4T/2015
- ▶ 2015
- Montant réserves utilisé identique à celui TCPB
- Coefficient prévu (>= coefficient 2014) sera constaté au 4T/2016

### 6. Responsabilisation 2015

Propositions d'utilisation en 2015:

≥32.500.000 EUR pour réduction TCPB

➤ 32.500.000 EUR pour réduction responsabilisation

10

### Responsabilisation 2013 - Résultats

	Wallonie	Flandre	Région Bruxelles- Capitale	Total
Nombre d'administrations affiliées	658	823	49	1.530
Nombre d'administrations responsabilisées	264	221	33	518

#### Conclusions:

Sur + de 1500 APL uniquement 1/3 est responsabilisé (33,9%) Le pourcentage est significativement plus élevé pour les ville-centres (+ CPAS), à savoir 84,3%.

Les villes-centres et leur CPAS paient la moitié de la CR

20

### Responsabilisation 2013- Résultats

	Rentrées	Dépenses	% (en fonction des Ch. P)
Cotisations de base	1.586.852.200		80,0 %
Cotisations de responsabilisation	177.293.808		8,9 %
Financement alternatif (*)	218.434.167		11,0 %
Charges de pensions (CP)		1.982.580.175	

(\*) engagement des fonds de réserve, boni d'allocations familiales, retenues pécules de vacances secteur public et police

<u>Conclusion</u>: moins de 9 % des charges de pensions sont financés par la responsabilisation.

### Responsabilisation 2013- AVCB

Communes + CPAS région Bruxelles-Capitale				
	Woluwé-St-Pierre (AC et CPAS)			
	Saint-Gilles (AC et CPAS)			
Ne sont pas affiliés au pool fusionné	Uccle (CPAS)			
	Schaerbeek (AC)			
	Molenbeek-Saint-Jean (cpas)			
	Koekelberg			
Affiliations groupées	Evere,			
	Saint-Josse-Ten-Noode			
	CPAS Ganshoren			
No contract records the fo	AC Ixelles			
Ne sont pas responsabilisés	Saint-Josse-Ten-Noode (affiliation groupée)			
	AC Molenbeek-Saint-Jean			

22

### Responsabilisation 2013 - Résultats

Type d'employeur	Région Bruxelles Capitale	Région flamande	Région wallonne	Total
Communes et RCA	3,1 %	4,0 %	6,0 %	4,5 %
CPAS	19,0 %	3,0 %	7,4 %	5,1 %
Association chapitre 12 Loi CPAS	12,6 %	4,5 %	0,0 %	5,5 %
Intercommunales	0,9 %	3,8 %	2,6 %	2,9 %
Provinces et RPA		2,7 %	4,0 %	3,8 %
Zones de police	0,7 %	1,3 %	0,6 %	1,0 %
Divers	0,1 %	78,6 %	24,5 %	18,1 %
Total	4,2 %	3,2 %	3,9 %	3,6 %

 $\underline{\text{Conclusion}}$  : En moyenne, la responsabilisation s'élève entre 3 % et 6 % de la masse salariale



#### 7. TCPB 2017 - 2020

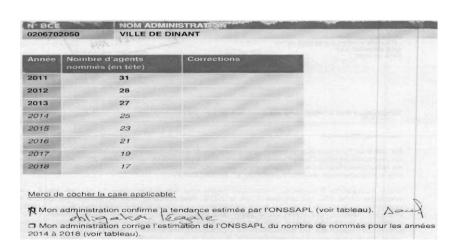
Méthodologie: pas de modèle actuariel!

Estimation de la masse salariale par APL jusqu'en 2020

- Sur base d'une enquête (réponses de 82 % des employeurs 1250 - 90 % des travailleurs)
- Sur base des tendances individuelles observées dans le passé récent (5 ans)
- Sur base de paramètres classiques (index et wage drift)

24

### **Enquête**



### Enquête

#### Volume = Résultats enquête pension

ANNÉE	TOTAL	EVO%
2013	123.145	
	123.189	0,04%
2015	122.704	-0,39%
	121.924	-0,64%
2017	121.023	-0,74%
2018	119.708	-1,09%
2019	119.161	-0,46%
2020	118.345	-0,68%
2021	117.563	-0,66%



26

#### TCPB 2017 - 2020

- ➤ Estimation de la charge de pension par administration
  - Source: Charge 2013 individuelle + évolution budget pluriannuel du SdPSP et des institutions de prévoyance
  - Extrapolation jusque 2020
- ➤ Estimation des facteurs de correction
  - Boni AF (loi), retenue 13,07, réserves mathématiques
  - Sur base du budget pluriannuel de l'ORPSS + extrapolation jusque 2020

### 2017 - 2020

ANNÉE	DÉPENSES DE PENSION	СВ%	CR%	COTISATION DE BASE	FACTEURS DE CORRECTION	DÉFICIT	RÉDUCTION RESP.	TRANSFERT
2012	1.844.863.261		50,00%	1.550.300.263	109.989.198	136.466.401	48.107.399	-
2013	1.998.536.820		50,00%	1.653.935.847	127.164.249	147.863.930	54.039.195	15.533.599
2014	2.106.034.293		50,00%	1.737.233.039	107.580.357	181.157.774	54.652.543	25.410.580
2015	2.248.871.334		50,00%	1.845.617.784	356.965.749	1.068.655	34.450.214	10.768.932
2016	2.367.854.431	41,50%	50,00%	1.932.142.860	359.226.471	-187.572.011		264.057.111
2017	2.501.707.334	41,50%	50,00%	1.964.202.574	360.639.050	-292.073.840		468.939.550
2018	2.632.723.616	41,50%	50,00%	1.976.240.550	137.190.032	-85.888.061		605.181.096
2019	2.797.033.390	41,50%	50,00%	2.017.534.789	139.709.337	200.613.648		439.175.616
2020	2.957.971.467	41,50%	67,15%	2.037.984.344	139.300.000	588.541.530		192.145.593
								-

28

### 2017 - 2020

#### Résultat sans réserves mathématiques :

ANNÉE	DÉPENSES DE PENSION	СВ%	CR%	COTISATION DE BASE	FACTEURS DE CORRECTION	DÉFICIT	RÉDUCTION RESP.	TRANSFERT
2012	1.844.863.261		50,00%	1.550.300.263	109.989.198	136.466.401	48.107.399	-
2013	1.998.536.821		50,00%	1.653.935.847	127.164.249	147.863.930	54.039.195	15.533.599
2014	2.106.034.293		50,00%	1.737.233.039	107.580.357	184.932.795	54.652.543	21.648.772
2015	2.248.871.334		50,00%	1.845.617.784	131.965.749	233.859.283	34.450.214	3.005.571
2016	2.368.644.697	41,50%	50,00%	1.932.142.860	134.226.471	267.841.332		34.450.215
2017	2.503.290.642	41,50%	61,53%	1.964.202.574	135.639.050	394.345.285		9.135.391
2018	2.634.849.190	41,50%	73,80%	1.976.240.550	137.190.032	521.418.608		-
2019	2.798.575.904	41,50%	81,64%	2.017.534.789	139.709.337	641.331.778		-
2020	2.958.646.338	41,50%	89,16%	2.037.984.344	139.300.000	781.361.995		-
								-

Résumé 2017 - 2020

Année	APL ex- Pool 1	APL ex- Pool 2	ZPL ex- Pool 5	APL ex-Pool 3 et	
2017		41,50%	Taux d	léfinitif	
2018					
2019		41,50%	Taux estimé		
2020					

30

### Responsabilisation 2017 - 2020

➤ En matière de responsabilisation, des simulations individuelles 2014-2018 ont été communiquées aux APL

### 8. L'avenir...à plus long terme



32

#### 8. L'avenir...à plus long terme

- ➤ Nombreuses incertitudes sur l'évolution réelle de la MS et des charges de pensions du modèle et une éventuelle divergence avec les simulations individuelles déjà réalisées ➤ Population du Fonds (nouvelles affiliations volontaires ou d'office nouvelles APL, restructurations commune-CPAS ...)
- ➤ Masse salariale: restrictions budgétaires sur l'emploi des nommés (remplacement 1/1) ?
- ➤ Mesures du Gouvernement pour les pensions de la police (cotisations et charges)
- ➤ Comportement des employeurs en matière de nomination (cf. infra).

#### 8. L'avenir...à plus long terme

- Effet des réformes des pensions publiques déjà opérées sur les pensions du Fonds solidarisé :
- o report de l'âge de la pension anticipée
- o calcul de la pension sur la base d'un traitement de référence établi sur les 10 dernières années de carrière
- o suppression du bonus de pension
- bonification pour diplôme ne comptant plus pour l'ouverture du droit à la pension anticipée
- Allocation de transition
- ➤ Effet de la réforme possible des pensions pour cause d'inaptitude physique sur les pensions du Fonds solidarisé.

34

#### 8. L'avenir ...à plus long terme

- ➤ Effet d'une éventuelle mixte sur les pensions du Fonds solidarisé incidence de la date d'entrée en vigueur
- o services contractuels dans un emploi local suivi d'une nomination à titre définitif ne seraient plus pris en compte dans la pension publique mais dans le secteur privé
- o diminution des charges pour le Fonds solidarisé
- mais ...diminution des droits individuels des contractuels en service pour les services contractuels (+ effet autres mesures sur les pensions publiques)
- $\circ$  atténuation de la perte pour les services contractuels par un  $2^{\grave{\mathsf{e}}\mathsf{m}\mathsf{e}}$  pilier

#### 8. L'avenir ...à plus long terme

➤L'ORPSS, le SdPSP et SIGEDIS relanceront prochainement une étude Exsyspen. Outil en cours d'adaptation

36

#### 9. Comportement employeur

- Factures + simulations à long terme = Conscientisation ...réflexion...action...possibles
- > Chaque situation individuelle est différente
- ➤ Chaque APL choisit librement
  - payer les cotisations pensions supplémentaires dues au titre de responsabilisation
  - nommer certains agents à titre définitif (contractuels en service ?) pour faire disparaître tout ou partie facture de responsabilisation

#### 9. Comportement employeur

#### > Eléments à prendre en compte

- charge « individuelle » de pensions et quotes-parts et montant de la facture
- politique de ressources humaines (fidélisation du personnel, pacte fonction publique régionale...)
- o structure d'âge du personnel
- Coût respectif contractuel (2<sup>ème</sup> pilier suite à la pension mixte) et nommé et coût de nomination (plus de régularisation si pension mixte)
- o primes ACS
- o accord statutarisation secteur des soins de santé
- o intervention BMF hôpitaux
- o compensation TCPB des ZPL....

3

Merci de votre attention

resentatie titel